ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assiette

Question écrite n° 39455

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la fiscalité applicable aux gratifications perçues par les étudiants lors des stages d'une durée supérieure à trois mois obligatoires dans le cadre de leur formation. Ces stages, qui durent souvent six mois, sont rémunérés par une gratification inférieure à 4 236 euros en cumulé. Elles font l'objet d'une fiscalisation alors même que les revenus d'activité des étudiants sont eux exonérés jusqu'à 4 236 euros par an. Aussi elle lui demande de bien vouloir élargir l'exonération des revenus des étudiants s'élevant jusqu'à 4 236 euros aux gratifications qu'ils perçoivent dans le cadre des stages obligatoires de plus de trois mois.

Données clés

Auteur : Mme Martine Faure
Circonscription : Gironde (12e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39455
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Budget
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 octobre 2013, page 10452
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)